

Conditions d'utilisation des titres-restaurant

(Sous format papier ou dématérialisé)

Loi n°2025-56 du 25 janvier 2025

Décrets n° 2014-294 du 6 mars 2014 et n° 2022-1266 du 29 septembre 2022

- **Achat de tout produit alimentaire** (jusqu'au 31 décembre 2026)
Sauf l'alcool, les aliments infantiles, les confiseries et les produits animaliers.
- **Vous devez signaler au personnel de caisse le paiement par titres-restaurant**
Chaque établissement se réserve le droit d'accepter les différents titres-restaurant.
- **Utilisation plafonnée à 25 € par jour sans rendu de monnaie sur la valeur payée par titre-restaurant**
- **Les sociétés émettrices de titres-restaurant**

